



# L'ÉVALUATION DES CONTRATS URBAINS DE COHESION SOCIALE DANS LES TEXTES

## L'ÉVALUATION DE QUOI PARLE-T-ON ?

L'évaluation consiste en la production d'un jugement de valeur concernant une politique publique. Elle vise à mesurer les effets de la politique mise en œuvre.

L'évaluation d'une politique publique a pour objet de rechercher si les moyens juridiques, administratifs ou financiers mis en œuvre permettent de produire les effets attendus de cette politique et d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés.

Evaluer une politique publique, c'est en **mesurer l'efficacité** à l'aide d'indicateurs de performance, pour en **apprécier la pertinence**.

Donc l'évaluation des politiques publiques présente une **double dimension** :

- **quantitative** : elle mesure les effets de l'action publique en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre, notamment à l'aide **d'indicateurs de performance**
- **qualitative** : elle porte un jugement sur la pertinence des objectifs et peut éventuellement conduire à en réviser le choix.

## L'ÉVALUATION DES CUCS DANS LES TEXTES

L'évaluation des CUCS relève d'une obligation rappelée dans différents textes. Il s'agit également de se donner les moyens d'une évaluation plus pertinente que celle mise en œuvre dans les contractualisations précédentes.

### CONTENU ET ENJEUX DE L'ÉVALUATION

L'objectif de l'évaluation des CUCS vise à :

- rendre compte de la **mise en œuvre** et des **résultats** ;
- apprécier **l'impact** et le **fonctionnement** du CUCS.

L'évaluation s'inscrit dans une logique de résultats et doit permettre une **mise en perspective de l'ensemble des dispositifs mobilisés sur les territoires**. Enfin l'évaluation doit s'inscrire dans une **dynamique participative**.

Concrètement, il s'agit de produire :

- un **bilan annuel de réalisation** (cadre de référence : loi n°2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003) visant à identifier, chaque année, ce qui a été fait et financé durant l'année écoulée ;
- une **évaluation finale**, à l'issue de la période de contractualisation triennale, permettant d'identifier les résultats réalisés par les programmes d'actions.

### ELEMENTS DE METHODE

L'évaluation est une évaluation locale qui doit être mise en œuvre dès l'élaboration des CUCS, mais aussi « chemin faisant » (c'est-à-dire au fur et à mesure de la mise en œuvre du dispositif).

En terme d'outils, l'évaluation repose sur :

- la formulation d'objectifs et de résultats attendus évaluables ;
- la mise en place en amont de l'évaluation d'outils d'observation pertinents (observation territoriale, suivi des actions mises en œuvre) ;
- la définition d'indicateurs en lien avec les actions menées.

Enfin, l'évaluation nécessite de :

- disposer d'un référentiel d'évaluation explicitant les résultats (des programmes d'action) et les impacts (finalités du CUCS) ;
- mettre en place des outils de suivi (système d'information) des réalisations.

Les textes précisent également que l'évaluation devant garder une dimension stratégique et opérationnelle, l'Etat doit assurer l'appropriation des démarches par les décideurs locaux, sachant que cela peut nécessiter un appui en ingénierie externe.

#### **TEXTES DE REFERENCE :**

- ↳ Circulaires du 24 mai 2006 et du 15 septembre 2006 ;
- ↳ Lettre du Délégué Interministériel à la Ville aux Préfets de Régions et de Départements, datée du 5 juillet 2007 ;
- ↳ Note d'orientation (jointe à la lettre du 5 juillet 2007).

#### **DOCUMENTS DE REFERENCE :**

- ↳ Les contrats urbains de cohésion sociale – Guide méthodologique (18 pages)
- ↳ Guide de l'évaluation des CUCS (version 2 – Août 2007, 72 pages).

### **CONTENU DE LA LETTRE DU DIV AUX PREFETS DE REGIONS ET DE DEPARTEMENTS, DATEE DU 5 JUILLET 2007**

La lettre rappelle que les différents textes de cadrage des CUCS insistent sur la nécessité d'une évaluation locale dès l'élaboration des CUCS.

L'appui de la Délégation Interministérielle à la Ville consiste notamment dans la mise à disposition d'un guide méthodologique et dans la production d'une note d'orientation (<http://i.ville.gouv.fr/divbib/doc/guideDIVCUCSversion2.pdf>).

Ces documents présentent des préconisations (pas de règles ou d'obligations) qui doivent faire l'objet d'un ajustement et d'une adaptation aux situations locales.

Points mis en avant par le DIV dans la lettre :

- Evaluer correctement suppose de disposer en amont d'outils d'observation pertinents (existence de deux types d'outils d'observation : observation territoriale, suivi des actions mis en œuvre dans le cadre des CUCS) ;
- Au niveau de l'Etat, poursuivre la territorialisation des politiques publiques et la recherche d'indicateurs pour en mesurer l'effectivité (réalité de la réalisation) ;
- Intégrer la dimension « rénovation urbaine » dans la démarche d'évaluation locale ;
- Assurer l'appropriation des démarches par les décideurs locaux (même en cas d'appui extérieur), l'évaluation devant garder une dimension stratégique et opérationnelle.

Sur le plan financier, compte tenu du fait que l'évaluation fait partie intégrante des programmes d'action des CUCS, les crédits nécessaires doivent être inscrits dans la programmation annuelle. Toutefois une enveloppe de crédits dédiée sera transmise aux Préfets de régions pour la mise en place de démarches régionales ou départementales d'accompagnement à l'évaluation [appui des Centres de Ressources possible dans ce cadre]. Exemple d'actions pouvant être prises en compte : formation à l'évaluation, formation à l'utilisation des indicateurs, création d'outils partagés d'observation, action de capitalisation ou d'échanges, prestations d'experts... Cette enveloppe pourra éventuellement, en cas de besoin, venir abonder l'enveloppe pour les CUCS dans le cadre d'un soutien de démarches volontaires de collectivités (collectivités locales les plus en difficultés).

Les collectivités locales, en tant que porteurs principaux des CUCS (signataire des contrats et maître d'œuvre) ont en charge la mise en œuvre de l'évaluation.